



SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE (SNIPF)

MEMBRE DES *INGÉNIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE* (IESF)

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 – N° SIRET : 775 657 455 00074 – CODE APE : 9499Z

FÉDÉRATION : 3 rue Fortia - BP 60004 - 13484 MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04 91 56 50 24

Mail : snipf2@wanadoo.fr – Sites Internet : www.snipf.org et www.snipf.com



Le 1^{er} janvier 2024

GDF041-2024

LE PROCESSUS INTERNE DE LABELLISATION 2024 **D'un ADHERENT**

Fonctionnement interne SNIPF de la LABELLISATION IESF :

- Tous les adhérents IPF à jour de cotis, y compris les CQP1, et les retraités ont droit à la labellisation et elle leur sera donc proposée.
- IESF met à notre disposition un tableau Excel qui sera tenu à jour par le secrétariat de Marseille.
- A réception du tableau mis à jour par Marseille, c'est IESF qui fera la mise à jour sur leur application, et notamment la validation ou la coupure du lien avec le QR Code.
- Ce tableau contiendra les données personnelles des demandeurs avec la date de début et de fin du label
- La durée du label est de 1 an calendaire, idem à la validité de la carte d'adhérent.
- C'est le secrétariat de Marseille qui, au travers du tableau Excel, gère les inscriptions, les désinscriptions et toute la communication « labellisation » avec les adhérents en direct.

Chargement du document de labellisation :

- Un lien sera mis à disposition de la personne labellisée et permettra le chargement du document de labellisation, avec le QR Code, par voie informatique.

Fonctionnement spécifique lié aux dates de début et de fin :

- Nous ne changeons pas le mode de fonctionnement actuel des cotisations et d'envoi des cartes aux adhérents, lorsque le secrétariat de Marseille enregistrera la cotisation annuelle SNIPF (part du Siège et CADS),.
- La labellisation, gérée par le siège, fonctionnera de la même façon que les cotisations, et sa validité sera limitée de la même façon à l'année calendaire en cours.
- La labellisation ne sera cependant acceptée que pour les personnes à jour de leur cotisation SNIPF de l'année N-1.

Fonctionnement pour les CI (Certifications Initiales):

- Toute personne ayant obtenu une CI (Certification Initiale), a actuellement la possibilité la première année, d'adhérer à l'association SNIPF pendant l'année en cours, en payant 20 Euros.
- Cependant sa labellisation ne sera possible qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1)
- Condition : avoir payé leur cotisation avant le 30 juin de l'année N+1.

Fonction et rôle particulier du secrétariat de Marseille :

- Envoi de l'information liée à Labellis en début d'année par « sarbacane » à tous les adhérents
- Envoi d'une information/relance spécifique en début d'année aux Président/Secrétaires et trésoriers des SRIPF.
- Enregistrement des demandes sur le tableau EXCEL IESF, à réception du paiement de la cotisation annuelle et des 25 Euros liés au label.



SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE (SNIPF)

MEMBRE DES *INGÉNIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE* (IESF)

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 – N° SIRET : 775 657 455 00074 – CODE APE : 9499Z

FÉDÉRATION : 3 rue Fortia - BP 60004 - 13484 MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04 91 56 50 24

Mail : snipf2@wanadoo.fr – Sites Internet : www.snipf.org et www.snipf.com



- Envoi du tableau complété à IESF 1 fois par mois.

La proposition de labellisation aux adhérents sera faite par le secrétariat de Marseille, par courriel ou courrier en début d'année.

Après les 3 ans de certification, avec une fin de validité de certification en cours d'année, la durée du label sera conservée pour toute l'année calendaire, (Fonctionnement idem à la carte d'adhérent)

PRIX : Le prix d'une labellisation est fixé à **25 Euros** par an.

Le Président de la SNIPF

Jean François MAGNANI